AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. VII. MANITOBA. No. [illegible]

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 8 NOVEMBRE, 1877.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF

Ellis W. Hyman

demandeur

vs.

Alexander McArthur,

Comme administrateur de la Succession d'Andrew Emslie Wilson,

Defendeur

Par et en vertu d'un bref de *Feri Facias* émané de la Cour du Banc de la Reine à la poursuite de Ellis W. Hyman, et à moi adressé et livré, j'ai saisi et pris en exécution tous les droits, titres et intérêts du susnommé Andrew Emslie Wilson, décédé, à sa mort dans les mains du dit Alexander McArthur pour administrations des dits lots ou morceaux de terres, sis et situés dans la Paroisse de St. Clement, dans le comté de Lisgar, et numérotés comme les lots 37, 39, 77, et 92, arpentage de la Puissance et sur ce lot de terre, sis et situe du coté Est de la Rivière Rouge et ayant trois chaines de front sur la dite Rivière, et une profondeur des miles suivant l'usage ou à peu près, et borné au nord par le lot d'un nommé John McDonald, et au sud par le lot d'un nommé John Whiteford et sur les lots Nos 235, 232, 117, 107 108, 204, 229, 239, 258, 207, 66, 185, 187, 182, 130, 195, 197, 198, arpentage du gouvernement de la Puissance, et situés dans la Paroisse de St. Peter dans le Comté de Lisgar.

Aussi ce lot ou morceau de terre dans la Paroisse de St. Peter, et connue comme la propriété autrefois possédé par un nommé John Thomas et transporter par lui à un nommé William Inkster, lequel a transporté le dit morceau de terre a un nommé James Settee, et se trouvant du coté Est de la Rivière Rouge, et ayant 6 ou 8 chaines de front sur la dite Rivière Rouge, aussi sur ce lot de terre sur le côte est de la Rivière Rouge ayant 1½ chaine de front sur la dite Rivière Rouge, transporté à un nommé Alex. McPherson par un nommé John Johnson *alias* Columpia le 23ème jour de Janvier A.D. 1877, et se trouvant dans la paroisse de St. Peter, dans le Comté de Lisgar susdit, aussi ce lot ou morceau de terre dans la Paroisse de St Peter et Comté de Lisgar situe au côté Est de la Rivière Rouge, et borné à l'Ouest par la Rivière Rouge, au nord par la terre appartenant à un nommé Akwawag, du côte est par la limite des deux miles et au sud par une terre appartenant à un nommé Peter R. Young, et ayant deux chaines de front sur la Rivière Rouge et de la contenance de trente deux acres plus ou moins, aussi sur ce lot ou morceau de terre situé dans la Paroisse de St. Peter, et dans le Comté de Lisgar, du côté est de la Rivière Rouge borné en bas ou du côte nord par le lot d'un nommé Martha Olson, en haut ou du côte sud par le lot d'un nomme Levi Stranger et ayant deux chaines de front sur la dite Rivière Rouge et s'etendant en arrière à la distance de deux miles ordinaires ; aussi sur ce certain lot ou morceau de terre dans la paroisse de St. Peter et Comté de Lisgar et du côté est de la Rivière Rouge et étant le lot transporté par William King alors chef et Henry Prince, maintenant chef des Indiens de la Tribu des Sauteux à un nommé Donald McLean, le 18ème jour d'Août 1861, et ayant dix chaines de front plus ou moins sur la dite Rivière Rouge sur deux milles de profondeur ; aussi ce certain lot ou morceau de terre dans la Paroisse de St Peter, dans le Comté de Lisgar au côte est de la Rivière Rouge, ayant deux chaines, de front sur la dite Rivière, borné au côte nord ou en bas par la terre d'un nommé James Stark, du côté sud ou en haut par le lot d'un nommé Jas. Ballenden, et s'etendant en arrière à la distance ordinaire de deux miles ; aussi dans St. Andrew sur les Nos 240, 126, 153, Arpentage du Gouvernement, se trouvant dans la Paroisse de St Andrew et Comté de Lisgar ; aussi dans le lot de terre du côté est de la Riviere Rouge ayant sur la dite Rivière six chaines de front sur une profondeur de deux miles, borné au nord par une terre autrefois en la possession d'un nomme James Whiteway, au sud par une terre autrefois en la possession d'un nomme James campbell ; aussi sur parti du lot No. 245, arpentage de la Baie d'Hudson, et étant le No. 22 du côté est du grand chemin, et ayant une profondeur de deux chainée et après un plan d'un nommé Duncan Sinclair, D. L. S, aussi sur la section 27, Township 121, Rang 7 Ouest et sur le quart de Section 18 Sud-Est, rang 5 est ; aussi sur ce certain lot de terre dans la paroisse de St. James se trouvant sur la rue allant du nord au sud et formant la limite ouest de la cité de Winnipeg et de la contenance d'un acre plus ou moins et formant partie des terrains Mulligan ; aussi sur toutes terres non décrites en icelui dans la cité de Winnipeg et dans les Comtes de Selkirk, Lisgar, Marquette et Provencher, lesquelles seront décrites et identifiées le jour de la vente.

Toutes informations touchant les dites terres seront fournies par F. Evans Cornish, Ecuyer, de la Cité de Winnipeg, Procureur pour le dit Demandeur, les terres susdites je mettrai en vente à mon Bureau dans la Cite de Winnipeg, Comté de Selkirk, Landi, le vingt-et-unième jour de janvier A. D. 1878, à midi

COLIN INKSTER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 15 Oct., 1877.

F. EVANS CORNISH,
Procureur pour le demandeur.



LE "METIS."

Jeudi, 8 Novembre, 1877.

EMIGREZ! EMIGREZ!

Il est certain que nos vastes prairies offrent à l'agriculteur des avantages que l'on ne saurait trouver dans les autres provinces. Le sol n'exige pas de travaux pénibles et de longue durée avant de donner à celui qui l'exploite de larges bénéfices. En arrivant, dès la première année, le colon promène la charrue sur ses riches terrains: et après avoir admiré durant l'été une végétation puissante, il en recueille à l'automne les fruits sur abondants. Aujourd'hui surtout que la mise en opération d'un chemin de fer, dans le cours de l'été prochain, est un fait assuré, nous conseillons à nos amis de venir nous rejoindre en aussi grand nombre que possible. L'avenir dans notre province comme tous les pays nouveaux, appartient à ceux qui y arrivent à temps pour profiter des bonnes fortunes d'un début prospère, ainsi que des chances de la spéculation, de l'industrie et du commerce. Nous voyons que la presse du Canada et des Etats Unis s'occupent de Manitoba: ce n'est certes, pas sans raison.

Durant la belle saison, nous avons eu l'honneur de recevoir la visite de personnages distingués: et nos compatriotes de là bas ont sans doute entendu les éloges aussi bien mérités que sincères à l'adresse de notre province.

Au reste, il est désormais inutile de discourir sur la fertilité extraordinaire de nos campagnes: c'est là un point suffisamment prouvé et reconnu. Ecoutons une voix de la province de Québec: son désintéressement achèvera de convaincre ceux de nos nationaux qui seraient encore indécis sur la voie à suivre: —

"Nous désirons voir revenir dans le Bas-Canada, tous les canadiens qui sont actuellement aux Etats-Unis s'il était possible de leur procurer ici un emploi convenable; mais nous croyons que bien peu voudraient entreprendre d'ouvrir des terres en bois de bout. C'est plus que du courage qu'il faut, c'est de l'héroïsme. C'est un martyre de 10 ans que l'ouverture de nos terres, même les plus belles du Bas Canada. Il ne faut pas avoir gouté à d'autre genre de vie qu'à celui éprouvé par nos cultivateurs des paroisses formées depuis 40 à 50 ans, pour se résigner à aller se jeter en pleine forêt et tenter d'y trouver à l'aide d'une hache la subsistance d'une famille. Que de misères, que de privations de toute espèce, avant d'avoir un abri convenable avant d'avoir le vêtement nécessaire pour se protéger contre le froid, avant d'avoir les aliments indispensables pour appaiser sa faim!

"Quoiqu'on en puisse dire, nous croyons que le gouvernement fédéral rendra un grand service aux canadiens des Etats Unis en favorisant leur entrée dans la province de Manitoba, parceque les terres qui leur sont offertes n'exigent pas de travaux pénibles pour donner de suite d'abondantes récoltes. En général ceux qui reviennent dans notre province achètent des terres défrichées et dans un état avancé de culture; ce genre de colonisation fait avec des milliers de piastres est très facile. Ce qui effraie avec raison l'employé d'une manufacture de coton, ou d'une boutique de meubles, d'un atelier quelconque, c'est le genre de colonisation qui condamne un père, une mère, des enfants à manger du pain noir, et pas toujours autant qu'il en faut, pendant 8, 10, 12 ans, et voila pourquoi nous disons que les canadiens qui, depuis 15 ou 20 ans, travaillent dans les manufactures des Etats Unis, iront s'établir sur les terres offertes à Manitoba"

La récolte, cette année, a été abondante: on estime à 600,000 ou 700,000 minots le rendement de la semence du blé dont on déjà exporté une grande quantité.

En moyenne, l'on calcule que chaque acre a produit de 25 à 30 minots. Nous avons déjà dit que l'excédant de la consommation locale serait considérable.

L'an dernier, l'orge ne se vendait guère: le marché en était encombré, ce qui explique la quantité relativement restreinte que nos cultivateurs ont mise en terre, le printemps dernier. Toutefois, l'espèce est de qualité supérieure: et le rendement jugé plus que suffisant pour les besoins locaux.

L'avoine est remarquablement belle, en général: et la récolte est considérable.

Enfin les patates, cet article si précieux pour l'alimentation, ne manqueront pas, on en a recueilli autant qu'il en faut.

Nous n'avons donc qu'à remercier la Providence de ses inestimables bienfaits. Depuis deux années déjà, elle nous protège visiblement, et nous ne saurions manquer de lui manifester notre vive gratitude par des témoignages souvent répétés et non équivoques.

Ce n'est pas seulement dans les heures de détresse, qu'il faut songer à invoquer l'auteur de tout bien; non, c'est surtout, au sein de la prospérité et de la richesse qu'il ne faut pas l'oublier, afin qu'à son tour il se souvienne de nous dans le partage de ses divines faveurs.

CHRONIQUE DE LA GUERRE.

Elle coûtera cher à la Russie, cette haute fantaisie d'une guerre à la Turquie. D'après le *National Zeitung*, la banque Impériale a déjà avancé, vers le milieu de septembre, au gouvernement de Saint Pétersburg, depuis l'ouverture des hostilités, la somme de 230,000,000 de roubles, soit 1 156 000,000 de francs et le total du papier monnaie actuellement en circulation dépasserait le total de 908 000,000 de roubles, soit 3 milliards 632,000,000, de francs.

* *
*

Voici des chiffres qui ont leur éloquence et dont le *Figaro* garantit l'exactitude:

L'armée commandée par le grand duc Nicolas contre la Turquie coûte, par jour, dix sept millions cinq cent mille francs et, par mois, six cent soixante millions.

Comme il est probable que la guerre, qui a commencé au mois de mai, ne se terminera pas avec la campagne actuelle, l'armée devra être entretenue sur le même pied jusqu'au mois de mai prochain; à cette époque, à raison de six cent soixante millions par mois, elle aura coûté sept milliards neuf cent millions.

* *
*

Elles sont à rappeler ces paroles tombées des lèvres de l'auguste Pie IX dans l'audience du 30 avril accordée aux pélerins de la Savoie:

"Ces jours ci, bien plus, au moment même où je parle, une grande puissance hétérodoxe a mis en campagne des armées nombreuses, pourvues d'une artillerie formidable. Et tout cela pour punir une puissance infidèle, à laquelle on reproche d'avoir gouverné injustement, en opprimant beaucoup de ses sujets qui appartiennent à la même religion hétérodoxe.

"La mêlée est déjà commencée, et je ne sais laquelle des deux puissances doit être victorieuse.

"Je sais bien seulement que, sur l'une de ces puissances qui se dit *orthodoxe*, et qui est *schismatique*, PÈSE LOURDEMENT LA MAIN DE LA JUSTICE DE DIEU, A CAUSE DE L'ATROCE PERSÉCUTION CONTRE LES CATHOLIQUES, COMMENCÉE DEPUIS TANT D'ANNÉES, ET QUI N'A POINT ENCORE CESSÉ"

Pie IX a été prophète!

* *
*

Le *Memorial diplomatique* reçoit de l'un de ses correspondants de Constantinople quelques informations sur les intentions de la Porte touchant des propositions d'armistice et de méditation.

"Le sultan est parfaitement décidé à n'accorder tout au plus qu'une courte trève pour enterrer les morts et relever les blessés; en revanche, quant à une suspension d'armes d'une ou plusieurs semaines, Abdul Hamid n'y consentira jamais, tant que les Russes n'auront pas repassé le Danube. Autrement, ce serait leur accorder un temps précieux et diminuer d'autant les avantages des armées ottomanes. Le gouvernement ottoman n'ayant point recherché la guerre, mais avant été attaqué par la Russie, il est résolu à maintenir l'intégrité de la Turquie, et à sacrifier jusqu'au dernier homme plutôt que de céder sur ce terrain, soit au Czar, soit à l'Europe. Le Sultan n'acceptera la paix qu'à une seule condition, c'est que l'Europe ne se mêle plus des affaires intérieures de la Turquie.

* *
*

Un correspondant de Londres confirme les renseignements qui précèdent et ajoute:

"Il est bien exact qu'il ne faut pas songer à la méditation en ce moment. Les Turcs bouleverseront l'Europe plutôt que de céder: c'est excessivement grave: ils ne témoignent aucune crainte au sujet de M. de Bismarck, qui ne les fait pas trembler le moins du monde. Je ne veux, je ne *peux* pas vous dire tout ce que je sais de positif à ce sujet, mais tenez pour certain que depuis le Sultan jusqu'au dernier Turc tout le monde dans ce vaste empire ottoman est déterminé à pousser le chou cher allemand et à tromper toutes ses espérances s'il pense imposer à Abdul Hamid une paix favorable aux Russes ou même une paix basée sur les dernières propositions de la Conférence. Lord Derby prend tout cela pour de la jactance et pour une sorte d'ivresse triomphante; il s'imagine que la Sublime Porte en rabattra beaucoup et qu'elle ne prend cette attitude l'inquiétable que pour céder le moins possible aux vœux de l'Europe. C'est une erreur profonde. Les Turcs jouent tout pour tout, et la paix ne peut résulter que d'un triomphe militaire et diplomatique absolu de la Turquie ou d'un anéantissement total de la race musulmane. Qu'on le sache donc une fois pour toutes, les Turcs ne rêvent en ce moment qu'à embrouiller les cartes et à susciter une conflagration générale. Il n'y réussiront sans doute pas: mais si vous lisiez toutes les lettres de Constantinople que j'ai sous les yeux, vous seriez sinon effrayés, du moins frappés de la fertilité de ressources, en fait de ruses diplomatiques, qu'il y a au fond du caractère ottoman."

La santé de Pie IX

Les bruits les plus divers ont de nouveau couru ces jours derniers sur l'état de santé de Pie IX. Nous avons tenu à prendre des informations exactes, et voici ce que nous pouvons dire en garantissant l'exactitude.

Les chaleurs tropicales ont, il est vrai, un peu affaibli le saint père, mais son état quoi qu'on en dise, est loin d'inspirer des inquiétudes.

Il y a prostration de forces, mais cette prostration n'est que momentanée; elle disparaîtra avec les chaleurs.

Le pape souffre de douleurs rhumatismales aux jambes et aux reins, il s'en plaint quelque fois, mais il s'en console facilement et répète: *Senectus ipsa est morbus* (la vieillesse elle même est une maladie).

* *
*

Depuis quelque temps le pape se lève plus tard que de coutume; il n'est debout qu'à six heures et quart. M. Zangolini, camérier et un autre familier aident le pape à s'habiller.

Après avoir fait sa toilette, Pie IX prie pour se préparer à la messe. Cette prière achevée, il s'assied dans sa chaise à porteurs et se fait transporter dans sa chapelle particulière qui est contigue à sa chambre à coucher. Là, il dit la messe seul; cette messe, servie par trois chapelains, dure environ une demie heure.

Une seconde messe est dite ensuite par un des trois chapelains; mais il arrive quelque fois, surtout lorsque le pape a passé une mauvaise nuit, qu'il s'endort pendant cette deuxième messe.

A neuf heures et quart, le pape se fait transporter dans sa bibliothèque qui n'est séparée de sa chambre à coucher que par une petite pièce. C'est là qu'il déjeune. Son déjeuner se compose invariablement d'un bouillon et d'une tasse de café noir; quelque fois Pie IX boit aussi un doigt de bordeaux.

Le déjeuner terminé, on prévient le cardinal Simeoni, secrétaire d'Etat qui descend aussitôt précédé d'un domestique chargé des papiers et documents que le cardinal porte à la signature de Pie IX.

La conférence terminée, on procède au dépouillement du courrier (dix heures et demie.) Le saint père donne ensuite des audiences particulières.

L'usage voudrait que les personnes qui sont admises à ces audiences se tinssent debout ou prosternées; mais Pie IX les invite généralement à s'asseoir. Les cardinaux prennent place sur un tabouret, c'est leur droit. Après chaque audience, le pape agite une sonnette et une autre personne est introduite.

De midi et demi à une heure, audiences publiques; ensuite promenade aux loges de Raphaël ou au jardin. Quand il se fait transporter au jardin le pape s'arrête toujours devant une petite grotte artificielle, à l'entrée de laquelle est la Madone de Lourdes, et récite trois *Ave Maria*; après quoi, il se fait porter près d'une fontaine, et passe une demi heure en conversation avec ses familiers sous un saule pleureur.

Puis il congédie toute son monde et reste seul avec Mgr. Ricci pour lire l'office.

* *
*

A deux heures, il rentre dans ses appartements pour dîner. Ce dîner se compose d'un potage, d'un poulet bouilli, de friture, d'une côtelette ou d'un rôti et d'asperges. Pie IX a un faible tout particulier pour les asperges. Quant au fruits, il préfère le raisin et les poires. Le seul vin qu'il boive à dîner est le bordeaux.

Le pape mange très lentament, parcequ'il a perdu presque toutes ses dents et a un râtelier.

Après le dîner, il fait la sieste sur un canapé, dans sa chambre à coucher. A cinq heures, visite au Saint Sacrement dans sa chapelle privée; ensuite nouvelle promenade aux loges ou au jardin. Le général Kanzler assiste toujours à ces promenades; quelque fois le pape se fait porter devant une volière et charge quelqu'un de sa suite de jeter des morceaux de pain aux oiseaux qui y sont enfermés. Ce spectacle l'amuse beaucoup.

A six heures et demie, Pie IX rentre dans ses appartements pour procéder au dépouillement du second courrier.

A l'*Ave Maria*, nouvelles audiences particulières qui durent généralement jusqu'à huit heures et demie.

Après les audiences, Mgr. Ricci est introduit auprès du Saint Père pour lire le bréviaire.

La lecture achevée, le pape passe dans sa bibliothèque où son souper est servi. Ce souper se compose d'un bouillon et de deux pommes de terre bouillies.

Après le souper, si le Saint Père est bien disposé, ses familiers se réunissent autour de lui et on cause jusqu'à dix heures, heure à laquelle Pie IX se couche.

Ainsi se passe la journée de Pie IX.

—*Italie.*

POESIE.

A MA POUPÉE

Ma poupée, il faut vous le dire:
Depuis quelque temps, entre nous
(Veuillez, s'il vous plaît, ne pas rire)
Je suis mécontente de vous.

A vos leçons, j'en suis frappée,
Vous ne mettez nul intérêt;
Ailleurs vous êtes occupée:
Une mouche, un rien vous distrait.

Aussi n'en profitez vous guère;
Au lieu de lire couramment,
C'est à peine, à peine, ma chère,
Si vous épelez seulement!

Encore, sur ce manque de zèle
Je passerais facilement,
Si vous vouliez, mademoiselle,
N'y pas joindre l'entêtement

Souvent, j'ai beau vous faire signe,
Quand votre esprit est obtus,
Vous voyez un *a* dans la ligne,
Mais vous dites: Non, c'est un *e*!

Vous mériteriez quand j'y songe,
De recevoir une leçon..
Mais je veux bien passer l'éponge
Encore, et vous parler raison.

Quelle poupé avez vous vue
Qui fût retardée à ce point?
Si paresseuse et si têtue?
Quant à moi, je n'en connais point.

Tenez, par exemple, Françoise,
Votre cadette au moins d'un an,
Lit sans faute, écrit sur l'ardoise,
A ce que m'a dit sa maman.

Et Toinette, j'en suis certaine,
A la sienne, le jour de l'an,
A récité d'une haleine
Une fable de Florian.

Vous pensez, sans doute, Julie,
Que l'on peut, sans tant travailler,
Etre une poupée accomplie,
Plaire, réussir et briller:

Qu'il suffit d'un joli visage,
Yeux noirs, beaux cheveux, dents [d'émail,
Et même d'un joli corsage
Ou bien d'un élégant camail"

Non, non ! être belle, ma fille,
Ou riche, ce n'est rien encore ;
Etre sage, instruite et gentille,
Voilà quel est le vrai trésor !

A présent, vous allez je pense,
Dire vos lettres couramment,
Je vous lirai, pour récompense,
Après, la *Belle au bois dormant.*

Puis, avec François et Toinette,
Plus tard, comme ces jours derniers,
Nous irons faire la dinette
Là bas, sous les grands maronniers.

L. TOURNIER.

NOUVELLES LOCALES.

— Les vêtements de fourrures ont fait leur apparition.

— L'Hon. M. Dubuc est parti hier pour Pembina où l'appellent des devoirs professionels.

— Les dames de Winnipeg sont à faire en ce moment une collecte par la ville pour subvenir à l'entretien de l'Hopital de la localité.

— Si vous voulez vous vêtir chaudement et acheter de belles et bonnes fourrures, allez chez Symonds, ancien magasin de F. Gingras.

— Nous jouissons depuis plusieurs jours d'un beau temps clair et assez froid. Il fesait hier une journée du commencement d'octobre.

— La rivière rouge est libre de glaces, en haut et en bas de St. Boniface, et les traverses fonctionnent régulierement après avoir été arrêtées pendant une journée et demie.

— Par suite de la sécheresse qui règne depuis plusieurs semaines, les feux de prairie sévissent avec fureur et le soir l'horizon est embrasé de lueurs immenses.

— Il a été chanté mardi matin à la cathédrale un service solennel pour le repos des âmes des RR. PP. Oblats défunts. Mgr l'Archevêque a officié, et l'assistance était nombreuse.

— Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce de la maison Stobart, Eden & Cie. Le déménagement de ce vaste magasin se poursuit activement, et l'acheteur est prié d'aller visiter le magnifique magasin nouveau où ces messieurs offrent en vente les meilleures marchandises en nouveautés que l'on ait encore vues ici, et à des prix très réduits.

— Le pont de la Rivière La Seine devra se donner à l'entreprise mardi prochain. Outre l'annonce qu'on peut lire plus loin, l'Hon. Ministre des Travaux Publics, M. Norquay a fait placarder hier à St. Boniface et dans les environs des affiches demandant des soumissions en français pour l'entreprise de cet ouvrage important que devra se faire cet hiver.

— Nombre de promeneurs de Winnipeg traversent à St. Boniface le dimanche soit à pied soit en voiture pour aller visiter les travaux du chemin de fer. Parmi les choses nouvelles qu'on y voit se trouve un immense char de 60 pieds de long converti par M. Whitehead en maison de pension ambulante. Cuisine, salle à manger, dortoir, rien n'y manque. Cette maison roulante suit les travailleurs.

— L'Assiniboine a commencé samedi à charrier des glaces et dimanche dans la nuit, le pont s'est formé sur la rivère rouge entre St. Boniface et Winnipeg. Mardi les piétons s'aventuraient sur la glace, et les communications un moment interrompues se rétablissaient entre les deux rives.

Le vent s'est mis à souffler du nord hier, et il s'est produit un abaissement sensible de la température.

— M. Whitehead a commencé la construction d'un pont provisoire sur la rivière la Seine pour venir chercher les lisses entassées en piles énormes en arrière de St. Boniface depuis plus d'un an. Le même constructeur a reçu le mois dernier toutes les machines nécessaires pour construire sur la pointe est de la même rivière un grand moulin à scie.

— Nous avons reçu plusieurs lettres de gens nous demandant si les directeurs de la Société Provinciale d'Agriculture sont ou non engourdis par le froid, ou bien si le succès de leur dernière exposition les a tellement étourdis qu'ils ne peuvent plus en revenir. En verité, nous sommes assez empêché de répondre à nos correspondants. Nous leur conseillons de s'adresser au secrétaire, sans cependant leur garantir satisfaction de ce côté là non plus.

— La semaine dernière, la Société de Colonisation a fait fermer sa grande maison destinée à la réception des immigrants. Cet édifice a continué de rendre d'immenses services à nos compatriotes arrivés à Manitoba durant la dernière saison ; et si les membres de la Société font des sacrifices pecuniaires assez considérables pour entretenir ce local en revanche ils ont la consolation de voir de leurs propres yeux de quelle précieuse utilité cette institution n'a cessé d'être à la cause de la colonisation depuis deux ans.

— Un certain agent de la maison Mulhoney, de Toronto, croyons nous parcourut toutes nos campagnes dans le cours de l'été dernier pour vendre des draps. A entendre ce filou, ceux qui achetaient ses draps n'avaient qu'à signer un petit papier et à payer au bout de trois mois s'ils le pouvaient. Dans les cas où la chose leur serait impossible, l'agent devait se contenter d'un intérêt de deux ou trois piastres, et les acheteurs auraient un an pour payer.

Trompés par l'agent, nombre de familles achetèrent du filou des draps, signèrent les petits papiers et sollicitèrent déjà la générosité de Mulhoney. On peut se figurer l'étonnement de ces pauvres gens lorsqu'ils apprirent que leurs petits papiers étaient tout simplement de bons billets bien faits, à trois mois et payable à la Banque des Marchands. En apprenant ces faits, a généreusement pris sur lui d'accorder des délais afin de permettre aux infortunes acheteurs de drap de faire quelque argent et dégager leurs signatures sans trop de sacrifices.

La leçon est dure pour nos campagnes si honnêtes et si crédules : espérons du moins qu'elle ne sera pas perdue.

LISEZ CECI DEUX FOIS— De cinq à trente gouttes de *Thomas's Electric Oil* guérira un mal de gorge ; cette huile ordinaire ; est infaillible pour le croup. Guerit une toux ou rhume de vingt quatre à quarante huit heures. Une bouteille a gueri des bronchites qui duraient depuis huit ans ; des cas recents ont été gueris en trois ou six jours. Ce remède a fait recouvrir la voix à une personne qui n'avait pas parlé depuis cinq ans une application extérieure soulage toujours dans les cas de douleurs. Une bouteille guérira aucune lésion dans les reins, ou aucune crampe. Pour les maladies de dos et la contraction des muscles, il est sans pareil. Dans les cas de rhumatisme ou autres douleurs, la première application vous soulagera sur le champ. Arrête les maux d'oreilles et la douleur d'une brûlure en trois minutes, est en général la meilleure médecine qui ait jamais été offerte en vente. [illegible] parce qu'il en faut très peu pour procurer du mieux.

Elle est composée de six des meilleures huiles connues, et rien autre chose que de l'huile. Vaut son pesant d'or. Pourquoi ne pas en acheter maintenant.—A. B. Dorsheimer, Assistant-Maître de Poste d'Arthabaskaville, P. Q., écrit :—"Il y a treize ans, je fus pris d'un rhumatisme à la tête, qui m'a fait souffrir constamment. Après avoir eu *Thomas' Electric Oil* pendant un jours, j'ai été complètement guéri, et il a suffi d'une demi bouteille. J'ai depuis certifié ... sans ..."

"Le Rev. J. Malony, de Wyoming, N. Y., écrit : "Le Dr. *Thomas' Electric Oil* m'a guéri d'une bronchite en un semaine de temps."

Méfiez vous des contrefaçons. Demandez *Dr. Thomas' Electric Oil.* Voyez si la signature de S. N. Thomas est sur l'enveloppe et le nom Northrop & Lyman soufflé dans la bouteille.

NORTHROP & LYMAN, Toronto, Ont. Propriétaires pour la Puissance du Canada.



DES

Soumissions Cachetées

ADRESSÉES AU

Ministre des Travaux Publics

POUR LA

Construction d'un Pont

SUR LA

RIVIERE LA SEINE

vis-à-vis

L'AVENUE PROVENCHER

A

ST. BONIFACE

seront reçues par le Soussigné jusqu'à

MARDI MIDI LE 13 DU COURANT.

(oo)

On exigera la signature de deux personnes solvables pour la due exécution de l'ouvrage.

On peut voir les plans et devis au Bureau de

J. NORQUAY,

Ministre des Travaux Publics

5 Novembre, 1877.

Législature Provinciale.

AVIS.

Substance des règles et règlements relatifs aux avis qui doivent être donnés au sujet des Bills Privés.

Les personnes qui ont l'intention de s'adresser à la Législature de Manitoba pour demander la passation de Bills Privés impliquant un privilège ou profit exclusif, soit privé ou collectif, ou l'amendement d'un Acte antérieur de même nature, sont notifiées qu'en vertu des règlements de l'Assemblée Législative publiés au complet dans la *Gazette de Manitoba*, elles sont tenues d'en donner un avis de quatre semaines dans la dite *Gazette de Manitoba* et dans deux autres papiers-nouvelles publiés en langue anglaise et dans un autre en langue française, et de transmettre au greffier de la chambre, copies des papiers-nouvelles contenant les première et dernière insertions de tel avis.

Toute personne demandant la passation d'un Bill Privé est tenue de déposer entre les mains du greffier de la Chambre, dans le cours de la semaine qui suivra la publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba* copie du dit Bill, avec une somme suffisante pour en payer l'impression et la traduction, à part des frais d'impressions de l'Acte dans les Statuts.

Nulle demande de Bills Privés ne sera reçue par la Chambre après les premiers cinq jours de la session.

THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative

1er Novembre, 1877.

Succession Antoine Gingras.

AVIS est par le présent donné que Sa Grâce l'Archevêque de St. Boniface a été dûment nommé Exécuteur testamentaire à la succession de feu Antoine Gingras, et que toutes les dettes dues à la succession doivent être réglées avec le soussigné, à qui doivent aussi être présentées toutes les réclamations contre la dite succession.

J. DUBUC,
Procureur de l'Exécuteur.

St. Boniface, 8 Novembre, 1877.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 19 Oct. 1877.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être juges de paix pour le comté de Provencher :

Archibald McVicar, de Caledonia, Ecuyer, Thomas Mulvey, de la rivière-aux-Gratias, Ecuyer ;

Pour le comté de Marquette ouest :

Andrew Malcome, de Gladstone, Ecuyer.

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits in B. R. en vertu de l'acte 36 Vict. cap. 7 des Statuts de Manitoba, intitulé : " Acte concernant les affidavits pris en dehors de la Province pour servir en icelle et pour d'autres fins : "

Seaton F. Taylor, de Londres, Angleterre, Ecuyer ;

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits in B. R. en vertu de la 35ième Vict., Cap 3 des Statuts de Manitoba :

Pour le comté judiciaire de Marquette ouest ;

John Ptolemy, de Glastone, Ecuyer.

Pour être grands voyers en vertu de la 40ième Vict., Cap 8 des Statuts de Manitoba :

Pour Clear Spring dans le comté de Provencher :

Thomas Rankin, de Clear Spring, gentilhomme.

Pour la paroisse de St. Jean-Baptiste dans le comté de Provencher :

Antoine Lavallée, de St. Jean Baptiste, gentilhomme.

Pour être constables pour le comté de Marquette ouest ;

John Rose, de Palestine, gentilhomme.

Pour le Comté de Lisgar :

Henry Smith, de St. André nord, gentilhomme.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

ALEXANDER MORRIS,
Lieut. Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le sixième jour du mois de Novembre et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le sixième jour du mois de Novembre auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents :

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mardi le 4ième jour du mois De cembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le dix huit ième jour d'Octobre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix sept et de Notre Règne la Quarantième.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

[L. S.]

ALEXANDER MORRIS,
Lieut.-Gouverneur.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner,

SALUT.

Attendu qu'il est de notre devoir de reconnaître publiquement les bienfaits manifestes que nous avons reçus du DIEU TOUT PUISSANT et spécialement de lui rendre de dignes actions de grâces pour la moisson abondante que dans sa bonté il lui a plu de nous accorder, et aussi pour le bienfait de la paix qui n'a pas été troublé durant tout le cours de la présente année ;

Sachez maintenant que du consentement et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, nous avons fixé Jeudi, le vingt deuxième jour de Novembre prochain comme devant être observé comme jour d'ACTIONS DE GRACES PUBLIQUES DU DIEU TOUT PUISSANT, pour les bien faits et les grâces susdites, et nous invitons tous nos loyaux de notre dite Province de Manitoba, à observer le dit jour comme tel.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort Garry, le dix huitième jour d'Octobre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-sept, et de Notre Regne la Quarantième.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial

PARLEMENT FEDERAL.

Substance des Règles relatives aux avis de Bills Privés.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation des Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits privilèges ou profits exclusifs ou particuliers, ou ayant pour objet quelque amendement de même nature d'un acte anterieur, sont notifiées que par les règles de deux chambres du Parlement, publiées au long dans la Gazette du Canada, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demandes dans la Gazette du Canada et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au Greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du Greffier de la Chambre où le Bill devra être introduit une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requéran paiera un droit de $200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill privé n'est reçue par l'une ou l'autre chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Senat.

ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada.

Ottawa, 24 Sept. 1877.

BILLS PRIVÉS

Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Legislature de Manitoba, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne telégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables: soit pour la concession d'un droit de passage (*traverse*), l'incorporation de professions ou métiers ou de compagnies à fonds social ; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société ou ; pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antéririeur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande que, si elle se rapporte à des travaux projetés, devra en indiquer le lieu, et être signée par ou au nom des pétitionnaires : et ces avis seront continués dans chaque numéro de la *Gazette de Manitoba* et dans deux autres journaux comme susdit, pendant une période d'au moins quatre semaines, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition ; et toute personne qui fera la demande, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier de la chambre qui devra faire imprimer le dit bill : Pourvu qu'il pourra être exigé du pétitionnaire une somme additionnelle, lorsque le montant ci-dessus sera insuffisant pour couvrir les frais d'impressions du bill.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrits par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilége, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Legislative de Manitoba.